

pourra, qu'ils soient d'ordre technique ou général.

Les dépenses locales et provinciales des travaux approuvés de défense passive donneront lieu dorénavant à une aide atteignant 75 p. 100, au lieu de 50 p. 100 comme il en était jusqu'à maintenant; et cette répartition s'appliquera aux projets dans les domaines intéressant la santé et le bien-être national, la Gendarmerie royale du Canada ainsi qu'aux autres projets locaux et provinciaux.

La commission des mesures d'urgence, attachée au bureau du Conseil privé,—et dont j'ai parlé en plus d'une occasion,—coordonnera le travail d'autres organismes dans le domaine de la mise au point et de l'application de mesures de défense passive comme elle le fait déjà à l'égard d'autres mesures civiles de préparation à la guerre. Les responsabilités fédérales non attribuées à d'autres ministères ou services seront assumées par cette commission, même si de façon générale on compte qu'elle restera une petite unité centrale, et toute responsabilité importante d'exploitation sera assignée à d'autres. Le soin d'assurer la liaison avec les gouvernements provinciaux à l'égard de fonctions particulières incombera à ceux qui s'occupent de telles fonctions, mais la commission des mesures d'urgence sera chargée du soin général d'établir les contacts avec les autorités provinciales.

J'écrirai aux premiers ministres des provinces pour exposer plus en détail les propositions fédérales, et je pourrai alors déposer une copie de ces lettres. Notre dessein est d'organiser des entretiens avec les ministres provinciaux sur la question générale de la défense passive avant que nous commencions à mettre en œuvre les propositions précédentes. J'aimerais profiter de l'occasion pour souligner que le présent gouvernement croit que les mesures civiles de préparation à l'éventualité d'une guerre nucléaire doivent être considérées aussi sérieusement que les mesures militaires. La défense passive peut servir de préventif en démontrant à un agresseur éventuel que le Canada est déterminé à survivre même à une guerre nucléaire et à poursuivre son activité en tant que société organisée et en tant que nation unie face à des périls et à des difficultés extrêmes.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Monsieur l'Orateur, la déclaration que vient de faire à la Chambre le premier ministre avait été réclamée plus d'une fois au cours de cette session par divers membres de l'opposition. Nous n'avions pas entendu de déclaration sur la défense passive depuis que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en avait parlé brièvement en présentant les crédits principaux de son ministère, à la dernière session. C'est dire qu'il s'était passé

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

beaucoup de temps depuis que le gouvernement avait fait une déclaration sur cette question très importante et très difficile. Il n'est pas étonnant que des municipalités, notamment l'agglomération urbaine de Toronto, la ville d'Ottawa et d'autres, se soient plaintes de cette absence de déclaration de politique de la part du gouvernement fédéral.

Tout en étant heureux de la déclaration que le premier ministre vient de faire à la Chambre, les municipalités et les gouvernements provinciaux constateront, j'en suis sûr, qu'elle ne révèle pas les détails qu'ils avaient demandés au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui jusqu'à maintenant a eu la tâche très difficile d'administrer la défense passive du Canada, en collaboration, il va sans dire, avec les provinces et les municipalités.

La situation esquissée par le premier ministre ne tient apparemment pas compte des faits nouveaux qui se sont produits, aux États-Unis en particulier, à propos de la coordination de la défense passive annoncée hier à Battle-Creek. On a insisté outre-frontière sur la nécessité, en face des besoins grandissants de l'heure, d'aménager des abris privés ou publics. Espérons que l'attribution de certaines fonctions au bureau du Conseil privé et aux forces armées, le transfert de certaines fonctions au ministre de la Défense nationale nous vaudront certaines précisions de la part du gouvernement à l'égard de l'accent qui est mis présentement sur la question des abris aux États-Unis.

D'après ce qui vient d'être annoncé, certaines fonctions qui, dit-on, n'étaient pas jusqu'ici confiées aux forces armées, seront maintenant attribuées à l'armée. Le premier ministre ne voudrait pas, j'en suis certain, donner l'impression que, sous l'administration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et en vertu de la loi de milice, les forces armées n'ont pas eu à s'acquitter de certaines fonctions en matière de défense passive. A cet égard, notre pays s'est guidé ces dernières années sur la pratique suivie en Grande-Bretagne, où des unités mobiles de l'armée sont autorisées à aider les autorités de la défense passive à remplir leur mission. On nous dit maintenant que des questions comme les alertes données en cas d'attaque, les questions relatives aux retombées radioactives, le droit de pénétrer à nouveau dans les régions endommagées, relèveront des forces armées.

Naturellement, rien dans la déclaration du premier ministre ne se rapporte à l'amendement apporté hier par le sénateur Anderson des États-Unis touchant l'erreur que la Commission de l'énergie atomique a commise quant au strontium 90 et à la mesure où cet élément flotte dans l'air, amendement qui